

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19 octobre 2018

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	23	1	0	8

Pour	Contre	Abstention
24	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : PLAZANET Mélanie donne pouvoir à GLANGEAUD Delphine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, LOURADOUD Patricia, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, ROGER Edouard, SERRU Marie Claire, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

STATUTS ET COMPETENCE

N° 69-2018 – Modification des statuts au 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en 2018 la Communauté de Communes a perdu la bonification de la DGF au motif qu'elle n'avait que 6 des 8 compétences obligatoires pour toucher la DGF bonifiée.

Pour bénéficier à nouveau de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes doit prendre une compétence supplémentaire et modifier l'intérêt communautaire concernant la voirie.

Concernant la compétence supplémentaire, le Président indique qu'une réflexion pourrait s'engager sur la création d'une Maison de services au public (MSAP), les permanences des différents organismes disparaissant les unes après les autres (récemment : CPAM à Eymoutiers, Pole Emploi à Bujaleuf).

Le fait d'inscrire la compétence « Maison de services au public » n'oblige pas la Communauté de Communes à créer une MSAP dans un délai contraint. Cependant, le Président rappelle que ce projet de création a été inscrit dans le contrat de projet avec la Région (2018-2021).

La prise de compétence MSAP n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel car aucune commune n'exerce à ce jour cette compétence.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière joints en annexe ;
- **DE NOTIFIER** ces modifications aux communes membres pour validation et mise en œuvre ;
- **DE PRECISER** aux communes qu'elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour statuer et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;
- **DE DIRE** que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 30 octobre 2018

Le Président,
Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
8, rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : **15 NOV. 2018**
Publié le : **15 NOV. 2018**

